



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi de la Déclaration de l'OIT relative  
aux principes et droits fondamentaux  
au travail: priorités et plans d'action  
pour la coopération technique**

*Table des matières*

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1
II. Principales activités concernant la Déclaration menées par l'OIT depuis novembre 2001 ....	2
III. Stratégie OIT/IPEC d'abolition du travail des enfants.....	6
IV. Principales caractéristiques du plan d'action pour l'abolition du travail des enfants .....	7
a) Accent mis aux niveaux national et international sur les pires formes de travail des enfants.....	7
b) Promotion de l'initiative et de la prise en charge nationales .....	7
c) Informations: disponibilité, qualité et utilisation .....	8
d) Partenariats .....	8

## I. Introduction

1. Le Bureau a donné suite à la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail par le biais d'activités promotionnelles, de suivis annuels et de rapports globaux; par ailleurs, le Conseil d'administration a établi des conclusions concernant «les priorités et plans d'action à mettre en œuvre en matière de coopération technique lors de la période quadriennale suivante» (Déclaration, annexe, partie III B) 2)). Trois suivis annuels ont déjà eu lieu et ont été soumis au Conseil d'administration<sup>1</sup> lors des sessions de mars. La Conférence a examiné trois rapports globaux<sup>2</sup>. Le Conseil d'administration a été saisi, en novembre 2000, du premier plan d'action qui concernait la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective<sup>3</sup> et, en novembre 2001, du deuxième plan d'action concernant l'élimination du travail forcé ou obligatoire<sup>4</sup>. A sa présente session, le Conseil d'administration est appelé à examiner les priorités en matière de coopération technique ainsi qu'un plan d'action concernant l'abolition du travail des enfants. Compte tenu du fait que le Programme international pour l'abolition du travail des enfants est devenu pleinement opérationnel six ans avant l'adoption de la Déclaration, qu'il a sa propre dynamique et qu'il est guidé par un comité directeur de pays donateurs et de pays bénéficiaires qui font rapport tous les ans aux sessions de novembre et de mars du Conseil d'administration<sup>5</sup>, la structure du plan d'action concernant le travail des enfants est légèrement différente de celle des plans d'action qui ont déjà été présentés.
2. Le présent document commence par une brève énumération des activités menées par le Bureau au cours de l'année écoulée en rapport avec la Déclaration de 1998. Il traite ensuite du travail des enfants, présente la stratégie de l'IPEC et suggère que le plan d'action mette généralement l'accent sur les pires formes de travail des enfants et plus particulièrement sur la promotion des initiatives et de la prise en charge nationales, la création de données

<sup>1</sup> Chaque suivi annuel comporte deux parties. La première est l'introduction par les Experts-conseillers à la compilation des rapports annuels des gouvernements qui n'ont pas ratifié toutes les conventions fondamentales, de même que des commentaires éventuels y relatifs des organisations nationales et internationales de travailleurs et d'employeurs. La deuxième partie est la compilation des rapports annuels faite par le Bureau. Pour les trois premières «introductions», voir les documents GB.277/3/1, GB.280/3/1 et GB.283/3/1, et pour les trois premières «compilations», voir les documents GB.277/3/2, GB.280/3/2 et GB.283/3/2.

<sup>2</sup> Le premier rapport portait sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Voir BIT: *Votre voix au travail*, rapport I (B), 88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2000. L'examen de ce rapport global figure dans BIT: *Compte rendu provisoire* n° 11, 88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2000. Le deuxième rapport portait sur l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. Voir BIT: *Halte au travail forcé*, rapport I (B), 89<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2000. Les débats sont reproduits dans BIT: *Compte rendu provisoire* n° 12, 89<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2001. Le troisième rapport portait sur l'abolition du travail des enfants. Voir BIT: *Un avenir sans travail des enfants*, rapport I (B), 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2002. Les débats sont reproduits dans BIT: *Compte rendu provisoire* n° 13, 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2002.

<sup>3</sup> Voir document GB.279/TC/3.

<sup>4</sup> Voir document GB.282/TC/5.

<sup>5</sup> Pour la session actuelle, voir document GB.285/TC/4.

pertinentes et l'établissement de partenariats nationaux et internationaux. Dans quatre ans, lorsque la Conférence débattera du deuxième rapport global sur le travail des enfants, elle aura la possibilité d'évaluer en détail l'efficacité de l'aide fournie par l'OIT en ce qui concerne l'abolition du travail des enfants.

## II. Principales activités concernant la Déclaration menées par l'OIT depuis novembre 2001

3. Les deux plans d'action précédents résumaient les activités initiales de l'OIT entreprises par le siège et les unités extérieures en rapport avec la Déclaration<sup>6</sup>. La Conférence a été saisie lors de sa 89<sup>e</sup> session d'une note succincte informant les délégués des activités réalisées depuis novembre 2000 pour donner effet au plan d'action sur la liberté d'association et la négociation collective<sup>7</sup> et, lors de la 90<sup>e</sup> session, elle a été saisie d'une note semblable sur le même sujet de même que sur les activités visant à lutter contre le travail forcé<sup>8</sup>. Le présent document résume les activités conduites récemment par le Bureau en rapport avec la Déclaration mais ne fait pas double emploi avec les notes présentées à la Conférence.
4. Le programme focal sur la promotion de la Déclaration a continué à bénéficier d'un appui extrabudgétaire considérable. Cinq donateurs ont affecté un total de 13,2 millions de dollars au cours des douze derniers mois. Le tableau 1 montre la part relative des programmes, projets et activités visant une ou plusieurs des quatre catégories de principes et droits fondamentaux, depuis la fin de l'année 1999<sup>9</sup>. La catégorie «liberté d'association et négociation collective» est celle qui a attiré la majorité des fonds. D'importantes demandes de financement pour les activités de lutte contre le travail forcé sont présentées au moment de la rédaction du présent rapport. En ce qui concerne le travail des enfants, le programme sur la promotion de la Déclaration n'a bénéficié d'un financement extrabudgétaire que pour la préparation du rapport global *Un avenir sans travail des enfants* (voir note 2). L'aide technique dans ce domaine est gérée par l'IPEC. La lutte contre la discrimination devrait bénéficier d'une impulsion lorsque le rapport global sur cette question aura été examiné lors de la 91<sup>e</sup> session de la Conférence en juin 2003 et que le plan d'action ultérieur aura été adopté. Quelques projets couvrent plusieurs catégories, comme la première génération de projets en Afrique financés par la France et des projets financés par les Etats-Unis en Colombie et en Ukraine. Une grande partie des crédits affectés à la rubrique «plusieurs catégories» au tableau 1 correspondent en fait à des financements alloués à des activités centrales souvent communes aux quatre catégories (financement de postes au siège et sur le terrain, organisation de réunions, coûts de missions, etc.). Au total, les donateurs ont fourni 62,6 millions de dollars pour appuyer la Déclaration de l'OIT depuis le lancement du programme focal pour la promotion de la Déclaration en octobre 1999.

<sup>6</sup> Voir documents GB.279/TC/3, partie III et annexe II, et GB.282/TC/5, partie II.

<sup>7</sup> Voir BIT: *Compte rendu provisoire* n° 2, 89<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2001.

<sup>8</sup> Voir BIT: *Compte rendu provisoire* n° 6, 90<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, Genève, 2002.

<sup>9</sup> Pour fournir au Conseil d'administration les données les plus récentes possibles sur une base continue de douze mois, la période considérée commence en octobre d'une année pour s'achever en septembre de l'année suivante.

**Tableau 1. Programmes, projets et activités financés par les donateurs et approuvés au titre de la Déclaration, par catégorie de principes et de droits, octobre à septembre**  
(en pourcentage des affectations, chiffres arrondis)

Catégorie	Liberté d'association	Travail forcé	Travail des enfants	Non- discrimination	Plusieurs catégories	Total	
						%	Milliers de dollars
1999-2000	55	6	0	21	17	100	23 345
2000-2001	30	4	2	0	65	100	26 016
2001-2002	46	6	0	7	41	100	13 219

5. Le tableau 2 indique les régions auxquelles les ressources ont été affectées ou note la nature soit interrégionale, soit «soutien fondamental» du financement. C'est la région «Asie» qui a reçu l'appui le plus important, suivie de l'Afrique et des Amériques.

**Tableau 2. Programmes, projets et activités financés par les donateurs et approuvés au titre de la Déclaration, par région, octobre à septembre**  
(en pourcentage des affectations, chiffres arrondis)

Région	Afrique	Amériques	Etats arabes	Asie et Pacifique	Europe	Interrégional	Soutien fondamental
1999-2000	24	18	0	46	0	5	7
2000-2001	14	12	5	15	8	23	23
2001-2002	15	21	0	30	4	11	19

6. Le tableau 3 fournit des informations sur l'origine de l'appui extrabudgétaire aux activités en rapport avec la Déclaration. Jusqu'à présent, c'est le gouvernement des Etats-Unis, par l'intermédiaire du ministère du Travail, qui a fourni le principal soutien, suivi du Royaume-Uni et des Pays-Bas. L'allocation en 2002 de 10 millions de dollars des Etats-Unis provenant du ministère du Travail des Etats-Unis a servi essentiellement à prolonger des projets initialement prévus pour quatre ans mais initialement limités à deux ans et soumis à une évaluation afin de déterminer s'ils avaient l'impact prévu dans les pays en matière de respect de la liberté d'association et de reconnaissance effective du droit de négociation collective.

**Tableau 3. Programmes, projets et activités financés par les donateurs et approuvés au titre de la Déclaration, par pays donateur, octobre à septembre**  
(en milliers de dollars, chiffres arrondis)

Pays donateurs	France	Allemagne	Japon	Pays-Bas	PNUD	Royaume-Uni	Etats-Unis
1999-2000	805	0	200	2 220	0	121	20 000
2000-2001	0	431	186	242	91	5 068	20 000
2001-2002	597	501	163	1 950 *	0	0	10 000
Total	1 402	932	549	4 412	91	5 189	50 000

\* Y compris 740 000 dollars des Etats-Unis par le mécanisme d'allocation de ressources à la coopération technique (TC/RAM) dans le cadre de l'accord de partenariat.

7. Diverses activités de promotion, de sensibilisation et de recherche ont été menées dans le cadre du programme de la Déclaration. Ainsi, une consultation technique informelle sur l'égalité de rémunération a été organisée conjointement avec l'Internationale des services publics (ISP), le Bureau des activités pour les travailleurs et le Département des activités sectorielles à Genève, à la fin du mois de novembre 2001, cette réunion a examiné une enquête OIT/ISP menée dans plus de 20 pays et diverses expériences de stratégies d'égalité salariale menées par des syndicats. Par la suite, l'ISP a préparé un kit de ressources destiné essentiellement aux économies en transition et aux pays en développement. Parmi les activités de suivi conjointes DECLARATION/ISP figurent également un atelier en Namibie et un atelier aux Philippines au dernier trimestre 2002. Les recherches initiales ont aussi servi à la préparation du premier rapport global sur la non-discrimination qui sera examiné par la Conférence en 2003. Dans le cadre de ses activités de promotion, le programme de la Déclaration a organisé une série de conférences de presse et de manifestations destinées à lancer le rapport global 2002, *Un avenir sans travail des enfants*, dans toutes les régions, si bien que jamais publication de l'OIT n'avait bénéficié d'un tel soutien médiatique. Le programme de la Déclaration a également mis au point une vidéo sur le travail des enfants destinée à accompagner ce rapport global et a publié deux documents de travail apparentés: S. Stevenson: *Child labour in the Russian Federation*, DECLARATION/WP/7/2002 (Genève, BIT, juin 2002) et B. Rau: *Intersecting Risks: HIV/AIDS and child labour*, DECLARATION/WP/8/2002 (Genève, BIT, juin 2002). Un travail de réflexion plus important a été publié sous la forme d'un document de travail destiné à stimuler le débat sur le rôle et la place des droits fondamentaux des travailleurs: MM. L. Vega Ruiz et D. Martinez: *Los Principios y Derechos Fundamentales en el Trabajo: su valor, su viabilidad, su incidencia y su importancia como elementos de progreso económico y de justicia social*, DECLARATION/WP/9/2002 (Genève, BIT, juillet 2002).
8. Les bureaux extérieurs de l'OIT, notamment les spécialistes du secteur I, ont continué à contribuer au suivi annuel et aux rapports globaux en préparation au siège. Ils participent également fréquemment aux réunions consacrées uniquement ou essentiellement à la Déclaration comme celle qui a eu lieu aux Emirats arabes unis en janvier 2002. La région Asie-Pacifique se distingue par les initiatives qu'elle a menées depuis le mois de novembre dernier. Ainsi, le bureau de Suva a fait traduire, imprimer et distribuer la Déclaration dans cinq langues locales; le lancement de ces traductions a été accompagné d'une série de manifestations importantes et des dossiers, porte-plumes, autocollants, brochures et suppléments de journaux, etc., ont été distribués. Le bureau de Dhaka a fait traduire et imprimer la Déclaration et a convoqué une réunion en mai 2002 pour faire connaître ce texte. En 2001-02, le bureau d'Islamabad a organisé, en collaboration avec le ministère du Travail, de la Main-d'œuvre et des Pakistanais à l'étranger, deux études et trois séminaires nationaux sur les questions d'égalité de rémunération, à la suite de la ratification par le Pakistan de la convention n° 100. Les partenaires sociaux de ce pays ont été remarquablement actifs: la Confédération des syndicats du Pakistan (APFTU) a organisé deux séminaires sur la Déclaration à Lahore et à Karachi et la Fédération des employeurs du Pakistan a organisé un autre séminaire à Lahore en avril 2002. Le bureau de l'OIT en Indonésie et le bureau de la main-d'œuvre et des migrations transfrontalières du Territoire spécial de Djakarta ont mené en septembre 2002 un exercice de sensibilisation aux principes et droits fondamentaux au travail à l'intention de 300 représentants d'entreprises, de syndicats, de partis politiques de l'armée et de la police. En Mongolie, un séminaire tripartite sur la Déclaration de l'OIT et les normes du travail fondamentales a été organisé en août 2002 et une étude sur le travail forcé a été lancée en même temps. Au niveau de l'ensemble de la région Asie-Pacifique, le bureau régional et le programme de la Déclaration au siège ont organisé conjointement le Séminaire régional asien sur l'application de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, qui a eu lieu à Bangkok, en février 2002, avec le financement des gouvernements du Japon et des Etats-Unis. L'accent a été mis sur le travail forcé. Dans le

contexte de la promotion des buts de la Déclaration, s'inscrit également le projet d'assistance technique régionale Banque asiatique de développement/OIT sur le renforcement du rôle des normes du travail dans certains pays Membres en développement, qui traite plus particulièrement du travail des enfants et des questions de genre au Bangladesh, au Népal, aux Philippines et en Thaïlande, par le biais d'études, de séminaires nationaux de validation et de la préparation de manuels. En septembre 2002, une consultation régionale organisée par la Banque asiatique de développement à Manille a marqué la fin des travaux initiaux.

9. Les bureaux extérieurs et les unités du siège prennent en considération la Déclaration ou en assurent une promotion active de leur propre initiative. Ainsi, le Programme focal pour le renforcement du dialogue social (IFP/DIALOGUE) promeut la Déclaration dans presque tous ses projets de coopération technique en formant les bénéficiaires à la négociation collective et aux questions apparentées et en aidant les ministres du Travail à appliquer efficacement les principes et droits fondamentaux au travail. A titre d'exemple: un projet financé par l'Italie en Bosnie-Herzégovine et un projet financé par l'Espagne sur la modernisation des administrations du travail d'Amérique centrale (MATAC).
10. Le Bureau des activités pour les employeurs (ACTEMP), outre qu'il a organisé un atelier national sur la Déclaration de l'OIT et son suivi au Swaziland en mai 2002, a continué de promouvoir les principes et droits fondamentaux au travail par le biais de ses activités dans le cadre du Pacte mondial. Diverses réunions sous-régionales et nationales, de même que des cours de formation, ont eu lieu à Bangkok à la fin de l'année 2001, à Manille en mai 2002, à Katmandu, à Hanoi et à Ho Chi Min Ville en août 2002, et à Ulaan Baatar en septembre 2002.
11. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) a aidé à garantir l'adoption de références à la Déclaration dans les accords de négociation collective entre les fédérations syndicales mondiales et les entreprises multinationales, ainsi que dans les négociations menées au niveau national avec les gouvernements des pays en transition d'Europe centrale et orientale et des pays en développement d'Afrique et d'Asie. Le dossier de formation *Syndicats et travail des enfants*, mis au point par les syndicats avec l'appui d'ACTRAV, est maintenant utilisé par les organisations de travailleurs de diverses manières et il est disponible dans plusieurs langues. ACTRAV a joué un rôle actif dans la conférence qui a eu lieu en avril 2002 à Kiev en Ukraine avec le parrainage de la CISL, de la Commission européenne et du US National Endowment for Democracy, et à laquelle ont participé essentiellement des syndicats de l'ancienne Union soviétique.
12. Le Centre international de formation de l'OIT traite de la Déclaration et de son suivi dans tous les cours (plus de 40 par an) qu'il organise à Turin; il a mis au point un guide de formation et un site Web spécial avec une bibliothèque virtuelle permettant un accès facile à un certain nombre de références sur la liberté d'association. Le Centre aide à la mise en œuvre de certains projets de terrain du programme sur la Déclaration et mène un certain nombre de tâches distinctes. Lors de la période examinée, il faut citer notamment un projet sur la liberté d'association dans le secteur portuaire des pays du cône Sud; des séminaires organisés pour les organisations de travailleurs d'Afrique centrale (Burundi, Congo, République démocratique du Congo et Rwanda); deux séminaires interrégionaux organisés en septembre et en octobre 2002 respectivement pour obtenir de la part des organisations de travailleurs et d'employeurs des informations en vue de la préparation du deuxième rapport global sur la liberté d'association et la négociation collective; un séminaire de quatre semaines pour des organisations de travailleurs asiatiques sur les normes internationales du travail et la Déclaration qui a eu lieu à Turin en janvier et février 2002; un séminaire sous-régional tripartite pour l'Afrique centrale sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi (portant sur le problème du VIH/SIDA); un séminaire régional organisé pour les pays du Golfe et mettant l'accent sur le travail des enfants et le

travail forcé qui a eu lieu à Bahreïn en mai 2002; un séminaire régional d'une semaine sur la promotion du suivi de la Déclaration et les obligations constitutionnelles en matière d'établissement de rapports pour neuf pays africains organisé en septembre 2002 (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe); et une activité de formation d'une semaine portant sur les principes et droits fondamentaux au travail et la productivité pour le Burkina Faso et le Bénin, qui s'est tenue en octobre 2002.

### III. Stratégie OIT/IPEC d'abolition du travail des enfants

13. Le but du Bureau restera l'élimination progressive du travail des enfants par la mise en place des capacités et le renforcement du mouvement mondial contre le travail des enfants en donnant la priorité à l'abolition urgente de ses pires formes et à la fourniture de solutions de remplacement pour les enfants et leurs familles. Le Bureau en général et l'IPEC en particulier comptent aller au-delà de la large mobilisation de soutien à la lutte contre le travail des enfants et des activités expérimentales vers une assistance adaptée aux besoins propres des Etats Membres. Les activités touchant aux grandes orientations en amont et les interventions traditionnelles en aval seraient associées dans une approche intégrée adaptée à la capacité des Etats Membres.
14. L'IPEC devrait passer graduellement d'une activité *de gestion ou d'exécution* à une activité *de soutien et de fourniture* d'un appui technique et politique aux pays dans la formulation de politiques et de programmes concrets axés sur les objectifs des conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. L'accent portera sur les points suivants:
  - élaboration, promotion, application et suivi des cadres juridiques nationaux pertinents;
  - réunion et analyse de données sur le travail des enfants ainsi que sur la mise au point d'un système de suivi et d'établissement de rapports crédible, global et indépendant sur le travail des enfants;
  - préparation et application de cadres de programmes et de politiques globaux assortis d'un calendrier pour lutter contre les problèmes liés au travail des enfants.
15. L'IPEC multipliera les activités pour encourager les agences et institutions nationales à prendre la tête de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes, y compris de mobilisation de ressources, tout en renforçant sa capacité technique de facilitateur et de prestataire de services consultatifs. En s'appuyant sur des approches pilotes novatrices réussies, il est prévu de mettre au point des outils et des formats standards en collaboration avec d'autres départements du BIT en insistant plus particulièrement sur les questions ci-après:
  - a) aborder les problèmes en rapport avec les enfants soldats, les enfants travailleurs domestiques, la traite des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants et l'exposition professionnelle à des risques en matière de santé et de sécurité, y compris le VIH/SIDA;
  - b) renforcer les possibilités de formation des enfants, notamment dans l'économie informelle, par exemple par le développement de programmes d'apprentissage et de programmes de formation professionnelle d'un bon rapport coût/efficacité;

- c) utiliser le rattachement à d'autres activités comme stratégie, en intégrant le travail des enfants dans les programmes nationaux de développement portant sur la réduction de la pauvreté, l'éducation et la formation, la sécurité et la santé au travail et la protection sociale. Les approches assorties d'un calendrier chercheront à intégrer les mesures de lutte contre le travail des enfants et d'autres initiatives en rapport avec le travail décent entreprises par l'OIT et les partenaires sociaux.

#### **IV. Principales caractéristiques du plan d'action pour l'abolition du travail des enfants**

##### **a) Accent mis aux niveaux national et international sur les pires formes de travail des enfants**

16. La convention n° 182 demande aux Etats Membres de prendre des mesures assorties d'un calendrier pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Elle encourage la convergence des activités de lutte contre le travail des enfants et d'autres politiques sociales et de l'emploi ainsi que l'intégration de ces activités dans les programmes nationaux de développement et de réduction de la pauvreté. Les activités de l'IPEC partent du principe qu'il n'est pas possible d'éliminer durablement le travail des enfants sans lutter efficacement contre deux autres problèmes: i) le manque de possibilités d'éducation de qualité facilement accessibles et, ii) l'absence d'emplois ou le revenu insuffisant des parents. Cette constatation souligne la nécessité que les programmes de l'IPEC soient plus étroitement intégrés aux activités de promotion de l'emploi, de création de revenus et de lutte contre la pauvreté, d'égalité entre les sexes et de développement des qualifications. Il est capital que les Etats Membres accumulent expérience et compétences dans la mise en place de cette convergence et de cette intégration et il faut exploiter le savoir-faire collectif des mandants de l'OIT et d'autres partenaires luttant contre le travail des enfants.
17. Au niveau national, les réseaux de sensibilisation à la lutte contre le travail des enfants et la coopération interinstitutions contribueront à la mise en place de mesures plus efficaces et plus larges de lutte. Il existe aujourd'hui un nombre important de réseaux et d'accords coopératifs. Ils méritent d'être renforcés et il faudrait fournir davantage d'outils et d'instruments aux acteurs nationaux. Il est nécessaire de renforcer et de développer la coopération interinstitutions notamment avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, l'UNICEF, l'UNESCO, l'OMS et l'ONUSIDA, en particulier pour établir un lien avec leurs programmes de réduction de la pauvreté, de formation et de lutte contre les risques pour la santé. La coopération et la coordination entre institutions multilatérales augmenteront également la possibilité d'atteindre les cibles fixées par le Sommet mondial pour les enfants en matière de lutte contre le travail des enfants et notamment ses formes les pires.

##### **b) Promotion de l'initiative et de la prise en charge nationales**

18. L'un des objectifs prioritaires du Bureau est de traduire les gains obtenus en matière de sensibilisation et la ratification des conventions n°s 182 et 138 en programmes nationaux efficaces d'une échelle permettant de traiter le problème du travail des enfants, en mettant l'accent sur ses formes les pires, dans le délai le plus court possible. Une action efficace et durable de grande ampleur n'est possible qu'en donnant aux agences et institutions nationales, y compris aux organisations de la société civile, les moyens de mobiliser des ressources et de formuler et d'exécuter des interventions de manière coordonnée, par exemple par des programmes globaux assortis d'un calendrier et par l'intégration du travail



des enfants dans les stratégies de réduction de la pauvreté et autres programmes nationaux et internationaux de développement social et économique. Dans ce but, il faudrait insister sur le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des partenaires clés de l'IPEC, le développement de coalitions à l'appui des activités de lutte contre le travail des enfants et l'établissement de réseaux entre les institutions locales et les organismes aux niveaux national et international en matière de recherche et d'analyse, de promotion, d'élaboration et d'exécution de programmes.

### **c) Informations: disponibilité, qualité et utilisation**

19. Au niveau mondial, il est toujours très difficile de disposer d'informations sur les pires formes de travail des enfants. Le Bureau en général et l'IPEC en particulier ont l'intention de progresser pour disposer d'informations globales et fiables, y compris la préparation de rapports sur les tendances mondiales en matière de travail des enfants et la mise au point d'indicateurs. Le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) continuera à appuyer des enquêtes nationales et des études empiriques. L'accent portera de plus en plus sur une valeur ajoutée aux informations réunies par une analyse et une utilisation plus systématiques des données dans la mise au point et l'exécution de politiques ou programmes. Des partenariats seront envisagés avec des institutions nationales afin de promouvoir l'utilisation de données dans l'élaboration des politiques et la promotion des interventions dans le domaine du travail des enfants. En outre, les travaux visant à augmenter la sensibilisation au problème du travail des enfants dans les communautés, les écoles et sur le lieu de travail seront renforcés. Comme stratégie de soutien, l'attention et les ressources devraient être davantage focalisées sur la diffusion d'informations par un site Web IPEC accessible au public et l'Intranet IPEC de plus en plus élaborés.
20. Les activités de collecte et d'analyse de données aux niveaux national et mondial serviront à augmenter la base de connaissances de l'IPEC et son aptitude à fournir une assistance technique de qualité, tout en renforçant la position de l'OIT comme centre d'information mondial pour le travail des enfants et les activités de recherche. Elles aideront également à la préparation d'études OIT, d'un annuaire en ligne de statistiques sur le travail des enfants avec des indicateurs s'inscrivant dans les activités plus larges du Bureau concernant le travail décent, de même que pour le deuxième rapport global sur le travail des enfants qui devra être publié en 2006.

### **d) Partenariats**

21. Pour sensibiliser l'opinion publique et les décideurs, il est essentiel de coopérer par des alliances mondiales pour lesquelles l'élimination du travail des enfants est une question fondamentale de droits de l'homme au cœur du développement social et économique. Compte tenu de la dynamique du débat sur le travail des enfants, l'OIT et ses mandants devront accorder une attention constante à cette question aux niveaux mondial, régional et national et apporter leur contribution. Après l'adoption de la convention n° 182 qui a fait de la lutte contre le travail des enfants une cause mondiale, la coopération avec de nombreux partenaires doit faire l'objet d'une attention particulière alors que l'OIT s'efforce de montrer des résultats concrets en matière de réduction du travail des enfants sur le terrain. Il faut pour cela appuyer les acteurs au niveau mondial, apporter des connaissances et une expérience à ce niveau et influencer sur les événements et forums importants s'intéressant à la question. Il faut également fortifier les réseaux «tripartites-plus» de promotion de la lutte contre le travail des enfants d'une manière qui renforce et utilise les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs.

22. Les alliances par secteurs présentent un certain nombre d'avantages dans la lutte contre le travail des enfants, y compris une proximité technique, professionnelle et sociale, l'utilisation de réseaux existants et un partage d'intérêts. Récemment, des alliances à partenaires multiples ont été mises en place avec l'appui de l'IPEC dans le secteur des textiles, des articles de sport, du tabac et du cacao/chocolat. Ces alliances ont apporté des revenus importants à toutes les parties, favorisé l'introduction d'approches novatrices pour résoudre des problèmes précis, permis de découvrir, de codifier et de diffuser de bonnes pratiques de lutte contre le travail des enfants et ont montré la voie à des objectifs de plus en plus ambitieux en s'efforçant de supprimer le travail des enfants de certains secteurs et régions géographiques. Il reste encore beaucoup à faire pour que ces objectifs soient atteints de manière vérifiable et durable, mais les techniques et outils nécessaires, y compris des systèmes de contrôle crédibles et indépendants sont élaborés et pourraient être disponibles, sous réserve que les ressources existent, dans la période sur laquelle portera le deuxième rapport global sur le travail des enfants.
23. Un accent particulier sera mis sur la coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Lors des débats de la Conférence sur *Un avenir sans travail des enfants*, le 12 juin 2002, les mandants ont formulé un certain nombre de suggestions précises. Des activités de suivi sont en cours pour les concrétiser le plus rapidement possible. La participation directe des employeurs et des travailleurs dans le renforcement de la coopération tripartite dans la lutte contre le travail des enfants est explicitement prévue, y compris par l'organisation de réunions spéciales de chaque groupe au début de l'année 2003 pour débattre et décider des moyens les plus efficaces de garantir leur participation à l'action normative et aux travaux de promotion, aux activités de sensibilisation et de recherche, de même qu'aux programmes d'assistance technique de lutte contre le travail des enfants.
24. *Le Conseil d'administration voudra sans doute approuver l'approche exposée dans le présent document et demander à être tenu informé, par l'intermédiaire de la Commission de la coopération technique, de la mise en œuvre des activités proposées.*

Genève, le 17 septembre 2002.

*Point appelant une décision:*            paragraphe 24.